



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 02629

Numéro SIREN : 414 445 965

Nom ou dénomination : HD INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2017 sous le numéro de dépôt 12363

"HD INVESTISSEMENTS"

Société à responsabilité limitée au capital de 868.928,81 €

Siège social : 39 avenue de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

414 445 965 RCS VERSAILLES

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre,

Les soussignés :

- Madame **Françoise DEWAVRIN**
ONZE MILLE CINQ CENT ONZE PARTS (11.511 parts)
Numérotées de **1 à 500 et 30.852 à 41.862**,
Ci **11.511 parts**
- Monsieur **Hugues DEWAVRIN**,
VINGT-SIX MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE PARTS (26.644 parts)
Numérotées de **9.921 à 21.431, 41.863, et de 41.867 à 56.998**
Ci **26.644 parts**
- Madame **Constance DEWAVRIN**, épouse **MICELLI LUPINACCI**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **501 à 3.640, 21.432 à 24.571 et 41.864**,
Ci **6.281 parts**
- Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **3.641 à 6.780, 24.572 à 27.711 et 41.865**,
Ci **6.281 parts**
- Mademoiselle **Eugénie DEWAVRIN**,
SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
Numérotées de **6.781 à 9.920, 27.712 à 30.851 et 41.866**,
Ci **6.281 parts**

Associés de la société "HD INVESTISSEMENTS", société à responsabilité limitée au capital de 868.928,81 €, dont le siège social est à VELIZY VILLACOUBLAY – 39, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 445 965 RCS VERSAILLES, (ci-après, la "Société"),

Titulaires ensemble de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

Ont pris les décisions suivantes relatives :

- A la modification des articles 6 et 8 des statuts suite aux donations du 21 décembre 2016 ;
- Au pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associés, connaissance prise de l'acte authentique reçu par Maître Cyril GIBERT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "14 PYRAMIDES NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75001) – 14, rue des Pyramides, en date du 21 décembre 2016, contenant Donations de :

- 1) la pleine propriété de HUIT MILLE CINQ CENTS (8.500) parts sociales de la société HD INVESTISSEMENTS par Monsieur Hugues DEWAVRIN et Madame Michèle DUTTIL épouse DEWAVRIN à Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN ;
- 2) la pleine propriété de HUIT MILLE CINQ CENTS (8.500) parts sociales de la société HD INVESTISSEMENTS par Monsieur Hugues DEWAVRIN et Madame Michèle DUTTIL épouse DEWAVRIN à Madame Constance DEWAVRIN épouse MICELLI LUPINACCI ;
- 3) la nue-propriété de HUIT MILLE CINQ CENTS (8.500) parts sociales de la société HD INVESTISSEMENTS par Monsieur Hugues DEWAVRIN et Madame Michèle DUTTIL épouse DEWAVRIN à Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN

décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts, comme suit :

"Article 6

APPORTS

(Récapitulatif des faits et actes antérieurs)

(...)

Il est rajouté le paragraphe suivant :

8. Donation-partage par Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN de 25.500 parts

Aux termes d'une donation-partage reçue par Maître Cyril GIBERT, notaire à PARIS, le 21 décembre 2016, Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN ont donné à leurs trois enfants, Constance, Jean-Baptiste et Eugénie, les parts sociales suivantes :

- *A Madame Constance MICELLI LUPINACCI, la pleine propriété de **8.500 parts numérotées de 1 à 500 – 9.921 à 14.170 et 30.852 à 34.601,***
- *A Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, la pleine propriété de **8.500 parts numérotées de 14.171 à 18.420 et 34.602 à 38.851,***
- *Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN, la nue-propriété de **8.500 parts numérotées de 18.421 à 21.431 – 38.852 à 41.863 et 41.867 à 44.343.***

Par suite des faits et actes suivants, la répartition des parts sociales, entre les associés, est ci-après détaillées à l'article 8 des statuts.

"Article 8

PARTS SOCIALES

1. Le capital social est divisé en CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT (56.998) parts toutes de même valeur nominale, numérotées de 1 à 56.998, réparties de la manière suivante :

- Madame Françoise DEWAVRIN

Propriétaire de l'usufruit de TROIS MILLE ONZE PARTS (3.011 parts)

*Numérotées de **38.852 à 41.862,***

*Ci **3.011 parts***

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner.

- **Monsieur Hugues DEWAVRIN**,
 Propriétaire de la pleine propriété de DOUZE MILLE SIX CENT
 CINQUANTE CINQ PARTS (12.655 parts)
 Numérotées de **44.344 à 56.998**
 Ci **12.655 parts**
 Propriétaire de l'usufruit de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE
 VINGT-NEUF PARTS (5.489)
 Numérotées de **18.421 à 21.431, 41.863 et 41.867 à 44.343**
 Ci **5.489 parts**

 - **Madame Constance DEWAVRIN**, épouse **MICELLI LUPINACCI**,
 Propriétaire de la pleine propriété de QUATORZE MILLE SEPT CENT
 QUATRE VINGT UNE PARTS (14.781 parts)
 Numérotées de **1 à 3.640, 9.921 à 14.170, 21.432 à 24.571, 30.852 à 34.601 et 41.864**,
 Ci **14.781 parts**

 - **Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN**,
 Propriétaire de la pleine propriété de QUATORZE MILLE SEPT CENT
 QUATRE VINGT UNE PARTS (14.781 parts)
 Numérotées de **3.641 à 6.780, 14.171 à 18.420, 24.572 à 27.711, 34.602 à 38.851 et 41.865**,
 Ci **14.781 parts**

 - **Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN**,
 Propriétaire de la pleine propriété de SIX MILLE DEUX CENT QUATRE
 VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
 Numérotées de **6.781 à 9.920, 27.712 à 30.851 et 41.866**,
 Ci **6.281 parts**
 Propriétaire de la nue-propriété de HUIT MILLE CINQ CENTS PARTS
 (8.500 parts)
 Numérotées de **18.421 à 21.431, 38.852 à 41.863 et 41.867 à 44.343**
 Ci **8.500 parts**
-
- Total égal au nombre de parts composant le capital social
 CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT
 DIX-HUIT (56.998 parts)
 Ci **56.998 parts**

(...)

5. Lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des bénéfices".

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Handwritten signature and initials, possibly 'G' and 'D', with a large 'X' mark.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

*
* *

Il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les associés de la Société.

Monsieur Jean Baptiste DEWAVRIN
Associé et Cogérant



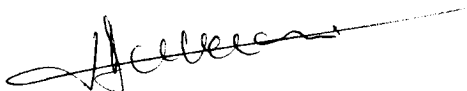
Signature

Monsieur Hugues DEWAVRIN
Associé et Cogérant



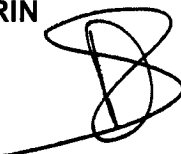
Signature

Madame Françoise DEWAVRIN
Associée



Signature

Madame Constance DEWAVRIN
Associée



Signature

Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN
Associée



Signature

HD INVESTISSEMENTS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 868.928,81 euros

Siège social : 39, avenue de l'Europe
78147 VELIZY VILLACOUBLAY

414 445 965 RCS VERSAILLES

STATUTS

Mis à jour le 21 décembre 2016
suite aux dernières donations

Hugues DEWAVRIN
Cogérant

Cette copie est l'original


Jean-Baptiste DEWAVRIN
Cogérant

Cette copie est l'original


Article 1 **FORME**

La société **HD INVESTISSEMENTS** est de forme à responsabilité limitée.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 **OBJET**

La société **HD INVESTISSEMENTS** a pour objet, en France et en tous pays :

- L'acquisition, la détention et la gestion de valeurs mobilières, de placement ou de participation ;
- L'activité de marchand de biens ;
- L'acquisition, la gestion, l'aménagement, la transformation, la location et la revente de tous biens immobiliers et mobiliers ;
- L'activité de conseil en gestion hôtelière ;
- Toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser l'extension ou le développement y compris, mais sans limitation, l'acquisition, la détention, l'obtention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques et informations techniques ; et,
- Plus généralement, la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible d'y concourir, notamment par voie de création de société nouvelles, d'apports, fusions, ou sociétés en participation.

Article 3 **DENOMINATION**

La société a pour dénomination :

HD INVESTISSEMENTS

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "SARL", de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 **DUREE**

La durée de la société **HD INVESTISSEMENTS** est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 5 **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à:

39 avenue de l'Europe 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu par une décision des associés prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

En cas de transfert par la gérance, celle-ci est habilitée à modifier les statuts en conséquence.

Article 6 **APPORTS** **(Récapitulatif des faits et actes antérieurs)**

1. Constitution de la société HD INVESTISSEMENTS – apport en numéraire

La société **HD INVESTISSEMENTS** a été constituée aux termes de ses statuts sous seing privé, en date à Vélizy, du 5 novembre 1997.

Aux termes dudit acte, Monsieur Hugues DEWAVRIN, associé unique, a fait apport de la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000 Frs) déposé au crédit du compte n°5263 M — Crédit Lyonnais Agence Champs Elysées 562, ouvert au nom de la société en formation.

En contrepartie de cet apport, Monsieur Hugues DEWAVRIN a reçu **1.000 parts, numérotées de 1 à 1.000**, d'une valeur de 100 Francs chacune, constituant l'intégralité du capital social.

2. Augmentation du capital de la société HD INVESTISSEMENTS – apport de titres sociaux

Aux termes d'une convention sous seing privé en date à Vélizy, du 15 mai 2004, Monsieur Hugues DEWAVRIN a fait apport à la société **HD INVESTISSEMENTS** de 1.246 actions de la société POMONA, Société Anonyme au capital de 6.567.380 euros, ayant son siège à ANTONY (Hauts de Seine), 2-4, Place du Général de Gaulle, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 552 044 992.

En contrepartie de cet apport, évalué à 623.000 €, il a été attribué à Monsieur Hugues DEWAVRIN, associé unique, **40.866 parts de la société HD INVESTISSEMENTS, numérotées de 1.001 à 41.866**.

Cet apport a été réalisé par Monsieur Hugues DEWAVRIN au moyen d'actions POMONA acquises par lui, au cours de son mariage, qui dépendaient de la communauté existant entre son épouse et lui-même.

3. Cession des parts sociales par Monsieur Hugues DEWAVRIN au profit de ses trois enfants, Constance, Jean-Baptiste et Eugénie

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 5 décembre 2010, dûment enregistré, Monsieur Hugues DEWAVRIN, titulaire de 41.866 parts, numérotées de 1 à 41.866, a cédé 3 parts, à :

- A Madame **Constance LUPINACCI**, une part numérotée **41.864**,
- A Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**, une part numérotée **41.865**,
- A Mademoiselle **Constance DEWAVRIN**, une part numérotée **41.866**.

4. Revendication de la qualité d'associé par Madame Françoise DEWAVRIN pour 20.931 parts de la société HD INVESTISSEMENTS

Aux termes d'une assemblée générale des associés de la société **HD INVESTISSEMENTS**, en date du 25 avril 2012, les associés ont constaté et accepté la revendication de Madame **Françoise DEWAVRIN** de prétendre, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, à la qualité d'associé pour 20.931 parts de la société **HD INVESTISSEMENTS**, dont Monsieur **Hugues DEWAVRIN** est titulaire, soit la moitié des parts moins une part.

Les associés ont donc constaté que, par suite de sa revendication, Madame **Françoise DEWAVRIN** est associée de la société **HD INVESTISSEMENTS** et titulaire de **20.931 parts, numérotées de 1 à 500 et de 21.432 à 41.862**.

5. Donation-partage par Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN de 18.840 parts

Aux termes d'une donation-partage reçue par Maître Cyril GIBERT, notaire à PARIS, le 25 avril 2012, Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN ont donné à leurs trois enfants, Constance, Jean-Baptiste et Eugénie, les parts sociales suivantes :

- A Madame Constance LUPINACCI, **6.280 parts numérotées de 501 à 3.640 et 21.432 à 24.571**,
- A Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, **6.280 parts numérotées de 3.641 à 6.780 et 24.572 à 27.711**,
- Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN, **6.280 parts numérotées de 6.781 à 9.920 et 27.712 à 30.851**.

Par suite des faits et actes suivants, la répartition des parts sociales, entre les associés, est ci-après détaillées à l'article 8 des statuts.

6. Augmentation de capital de la société HD INVESTISSEMENTS – apport de titres sociaux

Aux termes d'une convention sous seing privé en date du 12 décembre 2014, Monsieur **Hugues DEWAVRIN** a fait apport à la société **HD INVESTISSEMENTS** de 1.100.250 parts sociales de la société HOTELDEV, société à responsabilité limitée au capital de 4.401.000 euros, ayant son siège à VELIZY VILLACOUBLAY (78140), 39 avenue de l'Europe, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 414 445 965.

En contrepartie de cet apport, évalué à 1.100.250 euros, il a été attribué à Monsieur **Hugues DEWAVRIN**, associé, **2.828 parts de la société HD INVESTISSEMENTS, numérotées 41.867 à 44.694, et une soulte de QUATORZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (14,39 €)**.

Par suite des faits et actes suivants, la répartition des parts sociales, entre les associés, est ci-après détaillées à l'article 8 des statuts.

7. Augmentation du capital de la société HD INVESTISSEMENTS – apport de titres sociaux

Aux termes d'une convention sous seing privé du 21 décembre 2016, Monsieur Hugues DEWAVRIN a fait apport à la société **HD INVESTISSEMENTS** de cinq mille (5.000) actions de la société POMONA, Société Anonyme au capital de 6.567.380 euros, ayant son siège à ANTONY (Hauts de Seine), 2-4, Place du Général de Gaulle, Antony (92160) – 3, avenue du Docteur Tenine, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 552 044 992.

En contrepartie de cet apport, évalué à cinq millions huit cent mille euros (5.800.000 €), il a été attribué à Monsieur Hugues DEWAVRIN, associé unique, **douze mille trois cent quatre (12.304) parts de la société HD INVESTISSEMENTS, numérotées de 44.695 à 56.998 et une souste de trois cent cinquante-quatre euros et cinquante-huit centimes d'euro (354,58 €).**

8. Donation-partage par Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN de 25.500 parts

Aux termes d'une donation-partage reçue par Maître Cyril GIBERT, notaire à PARIS, le 21 décembre 2016, Monsieur et Madame Hugues DEWAVRIN ont donné à leurs trois enfants, Constance, Jean-Baptiste et Eugénie, les parts sociales suivantes :

- A Madame Constance MICELLI LUPINACCI, la pleine propriété de **8.500 parts numérotées de 1 à 500 – 9.921 à 14.170 et 30.852 à 34.601,**
- A Monsieur Jean-Baptiste DEWAVRIN, la pleine propriété de **8.500 parts numérotées de 14.171 à 18.420 et 34.602 à 38.851,**
- Mademoiselle Eugénie DEWAVRIN, la nue-propriété de **8.500 parts numérotées de 18.421 à 21.431 – 38.852 à 41.863 et 41.867 à 44.343.**

Par suite des faits et actes suivants, la répartition des parts sociales, entre les associés, est ci-après détaillées à l'article 8 des statuts.

Article 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **huit cent soixante-huit mille neuf cent vingt-huit euros et quatre-vingt-un centimes d'euro (868.928,81 €).**

Article 8 PARTS SOCIALES

1. Le capital social est divisé en CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT (56.998) parts toutes de même valeur nominale, numérotées de 1 à 56.998, réparties de la manière suivante :

- Madame Françoise DEWAVRIN

Propriétaire de l'usufruit de TROIS MILLE ONZE PARTS (3.011 parts)

Numérotées de **38.852 à 41.862,**

Ci.....**3.011 parts**

- Monsieur **Hugues DEWAVRIN**,
 Propriétaire de la pleine propriété de DOUZE MILLE SIX CENT CINQUANTE CINQ PARTS (12.655 parts)
 Numérotées de **44.344 à 56.998**
 Ci.....**12.655 parts**

Propriétaire de l'usufruit de CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-NEUF PARTS (5.489)
 Numérotées de **18.421 à 21.431, 41.863 et 41.867 à 44.343**
 Ci.....**5.489 parts**

- Madame **Constance DEWAVRIN**, épouse **MICELLI LUPINACCI**,
 Propriétaire de la pleine propriété de QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (14.781 parts)
 Numérotées de **1 à 3.640, 9.921 à 14.170, 21.432 à 24.571, 30.852 à 34.601 et 41.864**,
 Ci.....**14.781 parts**

- Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**,
 Propriétaire de la pleine propriété de QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (14.781 parts)
 Numérotées de **3.641 à 6.780, 14.171 à 18.420, 24.572 à 27.711, 34.602 à 38.851 et 41.865**,
 Ci.....**14.781 parts**

- Mademoiselle **Eugénie DEWAVRIN**,
 Propriétaire de la pleine propriété de SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT UNE PARTS (6.281 parts)
 Numérotées de **6.781 à 9.920, 27.712 à 30.851 et 41.866**,
 Ci.....**6.281 parts**

Propriétaire de la nue-propriété de HUIT MILLE CINQ CENTS PARTS (8.500 parts)
 Numérotées de **18.421 à 21.431, 38.852 à 41.863 et 41.867 à 44.343**
 Ci.....**8.500 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social
 CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT (56.998 parts)
 Ci.....**56.998 parts**

2. Les associés déclarent expressément que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

3. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

4. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société ; les copropriétaires indivis de parts sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul centre eux ou par un mandataire commun parmi les associés.

5. Lorsque les parts sociales sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives autres que celles relatives à l'affectation des bénéfices.

Article 9
CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS

1. Les cessions de parts doivent être constatées par écrit.

La cession n'est opposable à la Société que dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant de la Société d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et, en outre, après publicité au Greffe du Tribunal de Commerce.

2. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales entre associés sont libres.

3. Seules les cessions de parts au profit de tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé, sont soumises à agrément dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.223-14 et des articles R.223-11 et suivants du Code de commerce.

Article 10
GERANCE

1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, obligatoirement personnes physiques, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux. Ce ou ces gérants sont nommés par une décision collective des associés prise à la majorité de plus de la moitié des parts sociales. Cette décision fixe la durée de leur mandat.

2. Le ou les gérants ont, s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, au nom de la société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

3. Les gérants de la société sont :

Monsieur **Hugues DEWAVRIN** et Monsieur **Jean-Baptiste DEWAVRIN**, nommés chacun à cette fonction pour une durée illimitée.

Article 11
REMUNERATION DE LA GERANCE

Chacun des gérants a droit, en rémunération de son travail, et, indépendamment de ses frais de représentation, voyages et déplacements, à un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, à passer par frais généraux. Le taux et les modalités de ce traitement sont fixés par décision ordinaire des associés et maintenus jusqu'à décision contraire des associés.

Article 12
CESSATION DES FONCTIONS DE LA GERANCE

1. Le ou les gérants peuvent démissionner de leurs fonctions en prévenant les associés trois mois à l'avance et par lettre recommandée.

2. Le ou les gérants sont toujours révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

3. En cas de décès, révocation ou retraite volontaire d'un gérant ou d'infirmité ou de maladie dûment constatée l'empêchant d'exercer ses fonctions pendant six mois consécutifs, les associés doivent être consultés à la diligence du ou des gérants restés en fonction ou, à défaut, par un mandataire désigné en justice à la diligence de l'un des associés, à l'effet de pourvoir éventuellement au remplacement.

Article 13 **DECISIONS COLLECTIVES**

1. Les décisions collectives résultent, au choix de la gérance, d'un vote par écrit ou d'une assemblée générale, ou encore du consentement de tous les associés exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé.

Toutefois, les associés doivent obligatoirement être réunis en assemblée pour l'approbation annuelle des comptes de l'exercice écoulé ou lorsque la réunion d'une assemblée a été demandée par un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

2. En cas de consultation par écrit, la gérance adresse au dernier domicile connu de chacun des associés, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Les associés ont un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote à la gérance. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme s'étant abstenu.

3. En cas de réunion d'assemblée générale, la convocation est faite quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu de chacun des associés avec mention de l'ordre du jour et des lieux, jour et heure de la réunion.

4. Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives, quelles qu'elles soient, et dispose d'autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

5. Qu'elles résultent d'une assemblée générale ou d'un vote par écrit, les décisions collectives ordinaires (c'est-à-dire celles n'entraînant pas modification directe ou indirecte des statuts) doivent être prises à la majorité de plus de la moitié des parts sociales sur première consultation, et à la majorité des votes exprimés, quel que soit le nombre des votants, sur seconde consultation.

6. Lorsqu'elles résultent d'une assemblée générale, les décisions collectives extraordinaires (c'est-à-dire celles entraînant directement ou indirectement modification des statuts) doivent être prises par des associés présents ou représentés possédant, sur première convocation, un quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, un cinquième des parts sociales.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Les décisions collectives extraordinaires doivent être prises à la majorité des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Lorsqu'elles résultent d'un vote par écrit, les décisions collectives extraordinaires doivent être prises à la majorité des trois quarts des parts sociales.

Article 14

EXERCICES SOCIAUX

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice a débuté à la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et a été clos le 31 décembre 1998.

Article 15

REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est réparti entre tous les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

Article 16

DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme – sauf prorogation –, par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés.

En cas de dissolution, la société entre en liquidation. Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des parts sociales, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des parts appartenant à chacun d'eux.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé et que celui-ci est une personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Article 17
CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.